

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3111

présenté par
M. Mesnier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Supprimer les mots :

« et à l'assistance médicalisée active à mourir »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Claeys-Leonetti a trouvé un équilibre pour répondre aux attentes de nos concitoyens sur la prise en charge de la fin de vie. L'accompagnement et l'absence de douleur, par le biais de la sédation profonde et continue, offrent la possibilité à chacun de partir dans la dignité, accompagné par sa famille et les professionnels de santé compétents. En conséquence, ce sous-amendement propose la suppression des dispositions relatives à l'euthanasie par assistance médicalisée active à mourir.